

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS
- REUNION DU 31 MAI 2021 – 10H30

Le 31 mai 2022 à 10h30, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 27 avril 2022

Affaire n°2 : Détermination du nombre de représentants du personnel amenés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) - article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Affaire n°3 : Détermination du nombre de Commissions Administratives Paritaires instituées au SDIS de la Guadeloupe après consultation du Comité Technique (article 2 bis du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié)

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau**

Nbre	TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
1	M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
2	Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice-président		X
3	M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président	Absent excusé	

4	Mme THEOBALD-PONCHATEAU	3 ^{ème} vice-président	Absente excusée	
5	M. GOUBIN Fred	Membre supplémentaire		X

❖ **Personnes conviées à assister aux réunions du Bureau à titre consultatif**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS	X	
	Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI (GPEP)		X

Secrétariat :

- Secrétaire : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente
- Fonctionnaire assistant le Secrétaire dans ses fonctions : Mme Cindy FIRMIN, Cheffe du SAJGI (GPEP)

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 27 avril 2022

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE. Il rappelle que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 27 avril dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le Président du Conseil d'Administration demande si ce procès-verbal appelle des observations.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Détermination du nombre de représentants du personnel amenés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) - article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

La parole est donnée au DDSIS qui rappelle que le 08 décembre 2022 aura lieu l'élection des représentants du personnel qui siègent au sein du Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance est issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A ce titre, l'article 30 alinéa 1^{er} du décret n°2020-571 du 10 mai 2022 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

L'article 4 -2° du même décret rappelle que lorsque l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est de quatre à six, étant précisé qu'au SDIS de la Guadeloupe, l'effectif des agents relevant du CST est compris dans cette tranche.

Le DDSIS poursuit la présentation de l'affaire en indiquant que les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique ont été consultées plus tôt dans la journée sur ce point dans le cadre d'un Comité Technique.

Elles ont indiqué leur volonté que le nombre de représentants du personnel titulaires qui siégeront au sein du futur CST soit identique à celui adopté pour l'ancien CT soit six (6).

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS puis demande aux membres du Bureau s'ils souhaitent que le nombre de représentants du personnels titulaires qui siégeront au sein du CST soit fixé conformément à la volonté des organisations syndicales, soit à six.

Il met cette affaire aux voix qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Détermination du nombre de Commissions Administratives Paritaires instituées au SDIS de la Guadeloupe après consultation du Comité Technique (article 2 bis du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié)

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui rappelle que toujours dans le cadre des élections de 8 décembre prochain des représentants du personnel siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires, il convient de délibérer sur la possibilité de créer une CAP unique.

En effet, l'article 2 bis du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié a introduit une nouveauté, puisqu'il prévoit la possibilité de créer des CAP uniques pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à quarante. Le nombre de représentants titulaires du personnel composant cette commission administrative paritaire unique est de trois.

Il faut cependant qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placée la commission administrative paritaire décide de la

création de la commission administrative paritaire unique après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique ont été consultées plus tôt dans la journée sur ce point dans le cadre d'un Comité Technique. et ont décidé unanimement de maintenir le *statu quo* !

Le DDSIS précise que lors des élections du 08 décembre prochain, il sera procédé pour la première fois à l'élection des représentants du personnel siégeant au sein des CAP des SPP de catégorie A et de catégorie B, lesquelles étaient jusqu'alors placées à l'échelon national.

La parole est ensuite donnée à Madame FIRMIN. Elle indique que pour résumer, les organisations syndicales souhaitent qu'il existe au sein du SDIS six (06) CAP :

- La CAP des PATS (Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés) de catégorie A ;
- La CAP des PATS de catégorie B ;
- La CAP des PATS de catégorie C ;
- La CAP des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers (SPPNO) ;
- La CAP des SPP de catégorie A ;
- La CAP des SPP de catégorie B.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS et Madame FIRMIN pour leur intervention puis demande aux membres du Bureau s'ils souhaitent que ces 6 CAP soient instituées au sein du SDIS de la Guadeloupe.

Cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

La parole est donnée au DDSIS qui informe que la vacance de poste du DDA a, de nouveau, été publiée aujourd'hui. Il précise que durant son récent séjour dans l'hexagone, il a été contacté par un candidat potentiel.

Madame MINATCHY : c'est une bonne nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Bureau n'ayant pas de questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h50

La Secrétaire

Le Président du Bureau

Le Président du CASDIS



HANGELIQUE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220712-Delib221207-01-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2022